

École Sir-Rodolphe-Forget

École Dominique-Savio

École St-François



Plan d'action global pour un climat scolaire positif 2019¹



¹ PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION
Mise à jour : 28 novembre 2019

Le présent plan d'action a été élaboré à partir des documents suivants :

- *Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, commission scolaire des Hauts-Cantons, septembre 2012. Document élaboré par Isabelle Dagneau, coordonnatrice aux services éducatifs de la Commission scolaire des Hauts-Cantons (CSHC). Mise en page réalisée par Hélène Rondeau, agente de bureau - classe principale.
- *Loi sur l'instruction publique (L.I.P.)*, 1^{er} septembre 2012.
- *Document de travail pour soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*, plan d'action pour prévenir et traiter la violence, ministère de l'Éducation du Loisir et du Sport 2012.
- *Projet de la Politique pour un climat sain et sécuritaire dans nos établissements*, Commission scolaire de Charlevoix, février 2012.
- *Projet du Plan de lutte contre l'intimidation et la violence*, Établissement Écho des trois montagnes, Commission scolaire de Charlevoix, février 2013.

NOTE IMPORTANTE...

Un membre du personnel qui se croit victime de harcèlement ou d'intimidation doit dénoncer la situation auprès de sa direction. À ce moment, la **Politique relative au harcèlement en milieu de travail** s'applique. Cette politique est disponible sur le portail de la commission scolaire.



Table des matières

Notre analyse de la situation	4
ÉCOLE FORGET	4
ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO.....	4
ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS.....	5
Notre charte de vie relationnelle.....	6
Portrait pyramidal des actions (dans le cadre d'une approche globale)	7
Planification annuelle.....	8
Définitions.....	9
La violence.....	9
L'intimidation	9
Différence entre l'intimidation et le conflit	9
La cyberintimidation	10
Mesures de dépistage.....	10
Moyens mis en place pour assurer la collaboration des parents	11
Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence	11
Modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence.....	12
Les annexes	14
Annexe 1	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 2	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 3	20
Annexe 4	Erreur ! Signet non défini.
Annexe 5	23



Notre analyse de la situation

Écoles	Municipalité	Nombre d'élèves
École Sir-Rodolphe-Forget	Baie-Saint-Paul	502
École Dominique-Savio	Saint-Urbain	103
École St-François	Petite-Rivière-Saint-François	44

En 2013, 2015 et 2017, l'ensemble des élèves de 4^e, 5^e et 6^e année, du personnel ainsi que des parents ont été invités à répondre à un questionnaire portant sur la sécurité et la violence à l'école. Ce questionnaire est issu de la Chaire de recherche face à la sécurité et à la violence à l'école : violence et intimidation (Université Laval). Ce questionnaire comprenait notamment les volets suivants : le climat scolaire, les lieux à risque, les manifestations de la violence ainsi que les comportements d'agression et à risque observés à l'école. Les rapports ainsi obtenus grâce à l'analyse des données, nous permettront d'avoir un portrait évolutif dans le temps de la situation vécue dans nos écoles. Suite à l'analyse de ces données, nous avons pu établir, entre autres, les constats suivants :

ÉCOLE FORGET

	Élèves			Personnel			Parents		
	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017
Sentiment de sécurité	91%	95%	95%	100%	100%	100%	100%	95%	93%
La violence est-elle un problème dans cette école?	66%	65%	44%	40%	9%	19%	7%	18%	7%
Lieux	Cour Autobus	Cour Autobus	Autobus Cour	Autobus Cour	Autobus Cour	Autobus Cour	-	-	-
Manifestations	Insultes Bousculades	Insultes Bagarres	Insultes Bousculades	Insultes Rejet	Insultes Impolitesse	Insultes impolitesse	Bousculades Insultes	Insultes bousculades	Insultes Bousculades

ÉCOLE DOMINIQUE-SAVIO

	Élèves			Personnel			Parents		
	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017
Sentiment de sécurité	90%	91%	97%	100%	100%	100%	-	90%	-
La violence est-elle un problème dans cette école?	71%	59%	55%	64%	36%	11%	-	30%	-
Lieux	Cour Autobus	Cour Quartier	Cour Gymnase	Autobus Cour	Autobus Cour	Autobus	-	-	-
Manifestations	Insultes Rejet	Insultes Traiter de noms	Parler dans dos Insultes	Insultes Rejet	Insultes Impolitesse	Insultes Bagarres	-	-	-

ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS

	Élèves			Personnel			Parents		
	2013	2015	2017	2013	2015	2017	2013	2015	2017
Sentiment de sécurité	100%	95%	100%	-	-	100%	-	100%	-
La violence est-elle un problème dans cette école?	27%	63%	47%	-	-	20%	-	38%	-
Lieux	Cour Autobus	Cour Quartier	Cour Autobus	-	-	Autobus Cour	-	-	-
Manifestations	Insultes Bousculade	Insultes Bagarre	Insultes Traiter de noms	-	-	Insultes Traiter nom (sexuel)	-	-	-

Les élèves de nos écoles ont répondu de nouveau au questionnaire en avril 2019. Les résultats seront analysés en janvier 2020 et seront ajoutés au tableau de compilation l'an prochain.

Notre charte de vie relationnelle

Les écoles ont un rôle important à jouer dans la responsabilité que se partagent tous les membres de la société pour donner à chaque élève la possibilité d'apprendre et de s'épanouir au sein d'une communauté où règnent sécurité et respect.

Un **climat scolaire positif et stimulant** est déterminant dans la prévention de la violence et de l'intimidation. Un bon climat scolaire existe lorsque tous les individus du milieu scolaire, **tant adultes qu'enfants**, se sentent en sécurité, à l'aise, acceptés et protégés. C'est pourquoi notre acte d'établissement s'est doté d'une charte de vie relationnelle.

Charte de vie relationnelle à notre école

Comportement 1

J'écoute ce qui se passe en moi et je gère mes émotions.

- Je distingue mes émotions de celles des autres.
- J'agis sans me laisser envahir émotionnellement.



Laurence Castonguay • Préscolaire

Comportement 2

J'adopte une attitude bienveillante.

- Je porte attention aux messages que j'envoie à l'autre et à son entourage.
- Je préserve sa dignité, son intégrité physique et morale.
- Je lui manifeste mon soutien.



Clémence Gagnon • 1^{re} année

Comportement 3

Je parle de moi à l'autre et j'exprime mes attentes.

- Je parle en « JE ».
- J'évite le « TU » accusateur.



Charlotte Simard • 2^e année

Comportement 4

Je prends le temps d'écouter l'autre.

- Je confirme ma compréhension en reflétant / reformulant les idées et les émotions de l'autre.



Marilou Pilote • 3^e année

Comportement 5

Je distingue le comportement de la personne.

- Je discute du comportement précis.
- J'évite de qualifier la personne.



Antoine Gagnon • 4^e année

Comportement 6

J'entretiens des relations directes.

- Je parle avec la personne concernée.
- Je ne parle pas dans le dos de l'autre.



Léa Boudon • 5^e année

Comportement 7

J'ai conscience de ma valeur personnelle.

- Je ne me laisse pas rabaisser par l'autre.
- Je m'affirme en prenant position.



Justin Simard • 6^e année

N'oublie pas, les intervenants scolaires sont là pour t'aider en te montrant les saines habitudes de vie relationnelles à adopter à l'école.

TU PEUX FAIRE DES ERREURS SI IL FAUT SAVOIR SE RELEVER, NOUS SOMMES TOUS EN APPRENTISSAGE!

CONCOURS DE
DESSINS RÉALISÉ
EN MARS 2018 PAR
LES ÉLÈVES DE
L'ÉCOLE FORGET

Portrait pyramidal des actions (dans le cadre d'une approche globale)

Les moyens pour favoriser et maintenir un climat sain et sécuritaire dans une école doivent s'inscrire dans un continuum d'interventions. Selon la recherche, diverses mesures pourront permettre de répondre aux besoins des élèves en fonction de QUATRE niveaux d'intervention :

- 1) la prévention fondamentale qui s'adresse à l'ensemble des élèves;
- 2) la prévention générale qui s'adresse à l'ensemble des élèves, mais en portant sur un objet précis;
- 3) la prévention spécifique : qui s'applique à ceux qui ont une problématique bien identifiée, vise la prévention;
- 4) le curatif : qui s'adressent à un ou quelques élèves. Démarche qui est axée sur une problématique ciblée. Des changements sont attendus sur un court laps de temps.

Ce modèle de référence permet de planifier la nature et l'importance des interventions et des services à offrir aux élèves. Ainsi, la mise en place de mesures reconnues comme étant des pratiques exemplaires dans le domaine de l'éducation permet d'éviter des difficultés ou d'en prévenir l'aggravation. Les mesures mises en place dans nos écoles sont les suivantes :

NIVEAU 4 : curatif

La gestion des manquements selon la gravité dans un modèle progressif et éducatif. Plan d'intervention. Modalités de recours aux ressources professionnelles de l'école. Collaboration accrue des parents. Collaboration avec les partenaires externes et les ressources de la communauté (CSSSC, service de police). Application du protocole en situation de crise et d'urgence.

NIVEAU 3 : prévention spécifique

Assistance rapide à la suite d'un signalement. Mesures d'accompagnement, d'aide et de soutien pour les victimes, les témoins, les auteurs d'intimidation et de violence et les parents. Organisation de groupe de soutien pour des élèves (enseignement ciblé d'habiletés sociales). Gestion des manquements selon la gravité dans un modèle progressif et éducatif. Collaboration accrue des parents. Classe d'accueil.

NIVEAU 2 : prévention générale : insultes (violence verbale)

Activité sur le civisme animée par l'animatrice en vie spirituelle et engagement communautaire (AVSEC). Activité thématique, Contenus en éducation sexualité : identité, rôles, stéréotypes sexuels et normes sociales. Répertoire des situations problématiques sur la cour de récréation à l'aide d'une grille d'analyse. Enseignement d'habiletés sociales.

NIVEAU 1 : prévention fondamentale

Programme sur la gestion des émotions (« La couleur des émotions ») au préscolaire. Tableau des bons coups. Programme "jeunes leaders" dans les trois écoles. Cour d'école structurée. Application du code de vie et de système de gestion de classe. Boîte de signalement. Présence d'une technicienne en travail social. Présence de brigadiers scolaires. Accompagnateurs scolaires (rang pour les 1re année à Forget). Sécurisation des bâtiments. Mise en œuvre des référentiels : Plan de surveillance stratégique, protocole d'entente avec les policiers. Conseil de coopération /Cercle de parole dans certaines classes. Collaboration école-famille-communauté. Enseignement explicite de la démarche de résolution de problèmes. Enseignement explicite des comportements attendus à la récréation. Lien avec le policier éducateur. Présentation aux élèves plus jeunes des règles de conduite à respecter dans l'autobus. Activités dans le cadre de la semaine de prévention du transport scolaire. Charte de vie relationnelle.

Planification annuelle

Cette année, notre acte d'établissement déploie son projet éducatif (an 1). Pour chacun des milieux, des moyens spécifiques sont déployés, et ce, afin d'atteindre des objectifs que les équipes se sont fixés. Ces objectifs sont en lien avec le bien-être de nos élèves (assurer un milieu de vie sain et sécuritaire).

Pour prendre connaissance de ces objectifs et des moyens qui y sont associés, veuillez vous référer au projet éducatif de l'école.

ÉCOLE SAINT-FRANÇOIS

- DIMINUER LE POURCENTAGE D'ÉLÈVES QUI PERÇOIENT LE TRANSPORT SCOLAIRE COMME ÉTANT UN LIEU À RISQUE DE VIOLENCE
- DIMINUER LE POURCENTAGE D'ÉLÈVES QUI PERÇOIENT LE TERRAIN DE L'ÉCOLE COMME ÉTANT UN LIEU À RISQUE DE VIOLENCE
- DIMINUER LE NOMBRE D'ÉLÈVES QUI RAPPORTENT ÊTRE INSULTÉS OU TRAITÉS DE NOMS
- AUGMENTER LE TAUX DE RÉUSSITE À L'ÉPREUVE MINISTÉRIELLE EN LECTURE, LANGUE D'ENSEIGNEMENT DE LA 6^E ANNÉE DU PRIMAIRE

ÉCOLE DOMINIQUE- SAVIO

- Diminuer le pourcentage des élèves qui perçoivent que la violence est un problème à l'école
- Diminuer le pourcentage d'élèves qui perçoivent le terrain de l'école comme étant un lieu à risque de violence
- Augmenter le taux de réussite à l'épreuve ministérielle en lecture, langue d'enseignement de la 6^e année du primaire

École Forget

- Augmenter le sentiment de sécurité sur le terrain de l'école
- Diminuer le nombre d'élèves qui rapportent être insultés ou traités de noms
- Augmenter le taux de réussite à l'épreuve ministérielle en lecture, langue d'enseignement de la 6^e année du primaire



Définitions

La violence

Définition	Interprétation
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein, elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui.
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Elles peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage. Les effets de la violence peuvent être ressentis comme une agression, une domination, une oppression ou une destruction.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

L'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser; » art.13, LIP 2012

Différence entre l'intimidation et le conflit

INTIMIDATION	CONFLIT
Rapport entre deux personnes où l'un s'impose à l'autre par la force.	Confrontation entre deux personnes qui ne partagent pas le même point de vue.
Une personne veut prendre l'initiative et veut gagner sur l'autre.	Deux personnes cherchent à gagner.
Une personne veut gagner à tout prix et agresse l'autre.	Deux personnes discutent vivement sans agression.
Rapport inégalitaire.	Rapport égalitaire.
Il en résulte une victime. Cette personne développera un manque de confiance en elle, de la méfiance, de l'isolement et bien d'autres choses insoupçonnées qui le suivront à long terme.	Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants. Les deux individus vivront à court terme de la colère, de la déception, de la tristesse, mais il y aura toujours possibilité de trouver un terrain d'entente.
Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

La cyberintimidation : DÉFINITION ET QUELQUES CONSEILS

On entend par cyberintimidation l'utilisation d'une technologie (Internet, par exemple) pour intimider quelqu'un, lui nuire ou lui faire du mal. Elle peut prendre de multiples formes : un courriel haineux, la publication de photos ou de rumeurs gênantes, des messages blessants sur une page Facebook, des messages textes anonymes reçus sur un téléphone cellulaire, etc.²

Voici quelques conseils à fournir à votre enfant afin de prévenir toute forme de cyberintimidation³.

- ✓ **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
- ✓ **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
- ✓ **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- ✓ **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, ami, professeur, etc.).
- ✓ **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- ✓ **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.

Mesures de dépistage

Une victime d'intimidation ne présentera pas nécessairement de blessures physiques. Pour pouvoir agir, nous devons rester attentifs et à l'écoute des élèves afin de reconnaître des signes d'intimidation.

- Est-ce que l'élève manifeste des symptômes d'anxiété et de dépression (il semble triste, malheureux, facilement irritable)?
- Est-ce qu'il a soudainement perdu de l'intérêt pour des activités qu'il aimait?
- Son estime de soi est-elle faible (il ne se trouve pas bon à l'école, il se compare aux autres et les trouve meilleurs que lui)?
- Est-ce qu'il a peur de visiter certains endroits comme les casiers, les toilettes, les vestiaires d'éducation physique, etc.?
- A-t-il cessé brusquement d'aller sur Internet?
- Ses résultats scolaires ont-ils chuté sans explication?
- Est-ce qu'il vous dit souvent qu'il se sent malade ou qu'il ne se sent pas bien?
- A-t-il des pensées suicidaires, des envies de fuir ou de décrocher?

²[En ligne] http://www.radio-canada.ca/jeunesse/explorateur/toutSurToi/index.asp?no_contenu=7872

³Inspiré de ROBITAILLE, Louis. *Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.*

Moyens mis en place pour assurer la collaboration des parents

Un document explicatif est remis aux parents afin de présenter le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. À l'intérieur de ce document, des conseils sont également fournis aux parents dans le but de les outiller face à l'intimidation et à la violence (ANNEXE 1).

Également, pendant les rencontres des parents de début d'année, des explications supplémentaires sont données par les titulaires relativement aux procédures mises en place par l'école pour contrer l'intimidation et la violence.

Enfin, l'assemblée générale du début d'année peut aussi être un moyen privilégié pour présenter l'ensemble de la démarche que sous-entend le plan de lutte.

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

Tout signalement sera traité de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

Les rapports d'intervention complétés dans le cadre des règles de conduite et de sécurité (manquement majeur) seront conservés dans un cartable au secrétariat.

Les billets de signalement (ANNEXE 4) complétés par les élèves seront détruits une fois la situation réglée.

« La boîte de signalement », tout en étant accessible, doit permettre l'anonymat. Seules la direction et la personne responsable d'assurer les suivis y auront accès. Les boîtes de signalement se retrouvent dans les aires de circulation dans chacune des écoles. Voici les personnes responsables dans chaque école :

École	Personnes responsables
FORGET	Raymonde Julien
DOMINIQUE-SAVIO	Sylvie Bolduc
SAINT-FRANÇOIS	Eve Savard

Enfin, chaque situation sera traitée avec diligence et, en aucun temps, le nom des dénonciateurs ne sera dévoilé. La procédure d'intervention complétée par l'intervenant pivot sera conservée au secrétariat dans le dossier prévu à cette fin.

Modalités applicables pour effectuer un signalement concernant un acte d'intimidation ou de violence

- 1) Un élève (témoin ou victime) peut signaler verbalement un geste de violence ou d'intimidation à un membre du personnel.
- 2) Pour l'élève (témoin ou victime) préférant faire un signalement par écrit (billet de signalement), une « boîte de signalement » sera mise à sa disposition. Les billets sont disponibles près de la boîte de signalement dans un espace prévu à cette fin. La boîte de signalement sera vérifiée régulièrement.
- 3) L'élève peut aussi signaler la situation à l'adresse suivant :
intimidation.valleemont@cscharlevoix.qc.ca

Tous les membres du personnel doivent intervenir lors de situations d'intimidation et/ou de violence. Ils sont dans l'obligation de compléter et de transmettre à l'intervenant pivot le rapport d'intervention suite à un manquement aux règles de conduite (manquement majeur).

INTERVENANT-PIVOT DANS CHAQUE MILIEU

École	Personnes responsables
FORGET	Raymonde Julien
DOMINIQUE-SAVIO	Sylvie Bolduc
SAINT-FRANÇOIS	Eve Savard

Pour les parents, ils peuvent signaler tout geste de violence ou d'intimidation à un membre du personnel, à l'intervenant pivot, à la direction ou par l'adresse suivante :

intimidation.valleemont@cscharlevoix.qc.ca

Une fois le signalement rendu à l'intervenant pivot, ce dernier procédera à son évaluation afin de déterminer la manière dont il sera traité. Pour ce faire, l'intervenant utilisera les critères d'évaluation suivants :

- | | |
|--|--|
| ✓ Le moment et l'endroit | ✓ La fréquence |
| ✓ Le contexte | ✓ La dangerosité du comportement |
| ✓ Les impacts de l'incident
(physiques, psychologiques, matériels...) | ✓ La légalité du comportement |
| ✓ La gravité du comportement | ✓ L'intention ou non de faire du tort |
| ✓ La durée/persistance | ✓ L'inégalité des pouvoirs |
| | ✓ Le sentiment de détresse chez la victime |

Après avoir analysé la situation, si le signalement est retenu, l'intervenant pivot applique la procédure d'intervention (ANNEXE 3).

Enfin, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), la direction devra communiquer avec le service de police, et ce, tel que convenu dans le protocole d'entente conclu entre le service de police de la MRC de Charlevoix et notre établissement.

Articles	75.1-5 <i>Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par une autre personne.</i>	75.1-8 <i>Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.</i>	75.1-7 <i>Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence, ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte.</i>	75.1-9 <i>Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.</i>
	Actions du personnel	Mesures disciplinaires possibles selon la mécanique de gestion des manquements relative aux règles de conduite	Encadrement, soutien ou mesures d'aide selon la mécanique de gestion des manquements relative aux règles de conduite	Suivi
Élève ayant commis des actes de violence ou d'intimidation Élève ayant été victime ou témoin	1- Si témoin, arrêt d'agir : stopper la violence et l'intimidation (Annexe 2); 2- Remplir le rapport d'intervention (règles de conduite); 3- Remettre une copie du billet à l'intervenant pivot; 4- Si signalé par un élève, compléter le billet de signalement et le remettre à l'intervenant pivot; 5- L'intervenant analyse la situation; 6- Applique la procédure d'interventions, s'il y a lieu; 7- Une fois la procédure d'interventions terminées, une copie de la procédure complétée est déposée dans le dossier au secrétariat de chacune des écoles. La direction est informée; 8- Périodiquement (selon les périodes visées par la commission scolaire), un rapport de signalement sera envoyé à la direction générale de la commission scolaire.	• Avertissements; • Retrait de la classe; • Rencontre TTS/direction; • Récréation guidée; • Perte de privilège; • Fiche de réflexion; • Geste de réparation; • Présentation d'excuses; • Lettre d'excuses; • Suspension interne; • Classe d'accueil; • Suspension externe; • Signalement aux policiers; • Inscription dans une autre école (expulsion de l'école); • Expulsion de la commission scolaire.	• Démarche de la méthode d'intérêts communs; • Rencontres ponctuelles; • Programme d'habiletés sociales (ex : Mieux gérer sa colère et sa frustration); • Intervention du policier-éducateur; • Plan d'intervention; • Plan de sécurité pour l'élève ayant été victime; • Plan d'encadrement pour l'élève ayant commis des actes violents ou intimidants; • Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol; • Évaluation plus approfondie par des professionnels de l'école ou de la communauté.	• La direction, l'intervenant pivot ou l'enseignant fait un suivi auprès des parents; • En cas de nécessité, les intervenants scolaires peuvent référer à des partenaires du milieu; • Toute action et intervention doivent être consignées dans le dossier prévu à cette fin.

Les annexes



PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

DOCUMENT À L'INTENTION DES PARENTS

En juin 2012, le gouvernement a apporté des modifications à la Loi sur l'instruction publique. Toutes les écoles doivent dorénavant mettre en place un plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ce plan de lutte nous concerne tous, autant les élèves, les membres du personnel, les parents et autres partenaires des établissements scolaires. Le présent document se veut un outil essentiel de collaboration entre les parents et le milieu scolaire. Voilà pourquoi il est important de s'associer ensemble afin d'enrayer l'intimidation et la violence dans nos écoles!

À l'intérieur de ce document, voici ce que vous y trouverez :

- 1) Définition de l'intimidation et de la violence;
- 2) Différence entre le conflit et l'intimidation;
- 3) La cyberintimidation : définition et quelques conseils;
- 4) Observations faites auprès de votre enfant:
 - victime d'intimidation ou de violence;
 - témoin d'intimidation ou de violence;
 - qui commet des actes d'intimidation ou de violence.

**AGISSONS ENSEMBLE AFIN DE CONTRER
L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE**



1) Définition de l'intimidation et de la violence

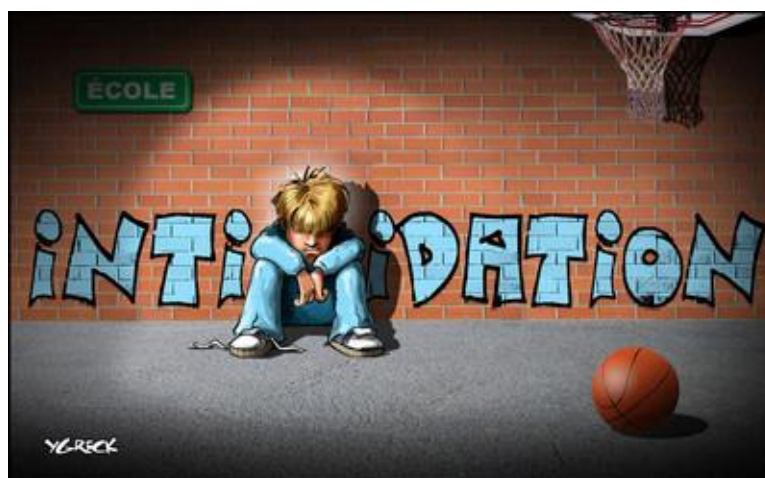
Définition de la violence

<i>Définition au sens de la loi</i>	<i>Explication</i>
« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle,	La personne qui commet une agression manifeste un pouvoir dans un rapport de force et exprime ce pouvoir ou le laisse paraître.
exercée intentionnellement contre une personne,	La personne commet une agression à dessein (volontaire), elle a un projet et affiche une volonté. Les manifestations de violence peuvent être dirigées envers soi-même ou autrui (vers les autres).
ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer,	Les manifestations de violence peuvent produire des effets traumatisants chez la victime, les témoins et leur entourage.
en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. »	La violence peut se faire à des degrés divers et peut porter atteinte à l'individu sur les plans physique, social, matériel et psychologique ou le léser dans ses droits et libertés.

ROBITAILLE, Louis. *Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école.*

Définition de l'intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. »



2) Différence entre le conflit et l'intimidation

Ce tableau peut vous aider à différencier l'intimidation et le conflit. Il est important de bien distinguer les deux termes puisque la façon d'intervenir sera différente.

Intimidation	Conflit
Rapport entre deux enfants où l'un s'impose à l'autre par la force.	Confrontation entre deux enfants qui ne partagent pas le même point de vue.
Un enfant veut prendre l'initiative et veut gagner sur l'autre.	Deux enfants cherchent à gagner.
Un enfant veut gagner à tout prix et agresse l'autre.	Deux enfants discutent vivement sans agression.
Rapport inégalitaire.	Rapport égalitaire.
Il en résulte une victime. Cet enfant développera un manque de confiance en lui, de la méfiance, de l'isolement et bien d'autres choses insoupçonnées qui le suivront à long terme.	Aucune victime, les deux peuvent se sentir perdants. Les deux enfants vivront à court terme de la colère, de la déception, de la tristesse, mais il y aura toujours possibilité de trouver un terrain d'entente.

PRUD'HOMME, Diane. *Violence entre enfant, casse-tête pour les parents*, Éditions Remue-ménage, 2008.



3) La cyberintimidation : définition et quelques conseils

On entend par cyberintimidation l'utilisation d'une technologie (Internet, par exemple) pour intimider quelqu'un, lui nuire ou lui faire du mal. Elle peut prendre de multiples formes : un courriel haineux, la publication de photos ou de rumeurs gênantes, des messages blessants sur une page Facebook, des messages textes anonymes reçus sur un téléphone cellulaire, etc.⁴

Voici quelques conseils à fournir à votre enfant afin de prévenir toute forme de cyberintimidation⁵.

- ✓ **ARRÊTE** immédiatement de répondre aux messages d'intimidation.
- ✓ **ÉVITE** d'envoyer un message d'insultes ou de menaces, car il pourrait se retourner contre toi et t'apporter plus d'ennuis.
- ✓ **BLOQUE** les adresses ou les personnes qui t'intimident. Qu'il s'agisse des réseaux sociaux, de ton adresse courriel ou de ton téléphone, il est possible de bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- ✓ **PARLE** de la situation avec un adulte en qui tu as confiance (ex. : parent, ami, professeur, etc.).
- ✓ **RETRACE** les adresses d'où proviennent les messages d'intimidation.
- ✓ **SAUVEGARDE** tous les messages d'intimidation que tu reçois, que ce soit par courriel, texto ou messagerie instantanée.

⁴[En ligne] http://www.radio-canada.ca/jeunesse/explorateur/toutSurToi/index.asp?no_contenu=7872

⁵Inspiré de ROBITAILLE, Louis. *Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*.

4) Observations faites auprès de votre enfant

<i>Votre enfant est victime d'intimidation ou de violence?</i>	<i>Votre enfant est témoin d'intimidation ou de violence?</i>	<i>Votre enfant fait de l'intimidation ou de la violence</i>
Restez calme, prenez le temps de l'écouter et demandez-lui de vous décrire la situation en détail.	S'il se confie pour vous le signaler, il est important de lui dire qu'il a un grand rôle à jouer et qu'il peut agir pour aider les victimes. intimidation.valléemont@cscharlevoix.qc.ca	Soyez à l'écoute des personnes qui vous signaleront que votre enfant fait de l'intimidation.
Parlez à son enseignant ou au personnel de l'école qui peut être au fait de la situation et qui peut aider votre enfant à la régler.	Écoutez attentivement votre enfant et conseillez-le sur les comportements à adopter.	Discutez des moyens à prendre pour vous aider et aider votre enfant avec des intervenants qui sont au courant de la situation.
Encouragez-le à dénoncer son ou ses agresseurs. Indiquez-lui qu'il n'y a rien de mal à le faire et qu'il faut du courage pour y arriver. intimidation.valléemont@cscharlevoix.qc.ca	Dites-lui qu'il a un rôle important à jouer et que ses réactions peuvent encourager ou décourager l'agresseur.	Si vous apprenez que votre enfant fait de l'intimidation, vous devez lui démontrer qu'il peut compter sur votre soutien tout en lui faisant comprendre la gravité de ses actes et des conséquences de ses paroles ou de ses actes.
Dites-lui d'éviter tout geste de représailles ou de vengeance qui pourrait se retourner contre lui.	Indiquez-lui qu'il peut intervenir directement s'il sent que sa sécurité n'est pas menacée ou qu'il doit aller chercher un adulte qui pourra intervenir dans le cas contraire.	Rappelez-lui qu'il est important de respecter les personnes malgré leurs différences (ex. : caractéristiques physiques, orientation sexuelle, nationalité, force physique).
Encouragez-le, si c'est possible, à rester avec des amis sur lesquels il peut compter.	Rappelez-lui l'importance de dénoncer l'intimidation. Faites-lui comprendre qu'en la signalant, il vient en aide à quelqu'un d'autre et qu'il n'est pas un « stool ».	Essayez de passer plus de temps avec lui et de superviser ses activités. Cherchez à savoir qui sont ses amis et comment ils passent leurs temps libres.
Demeurez attentif au comportement de votre enfant et, après quelques jours, communiquez à nouveau avec les intervenants que vous avez contactés pour vous aider.	Proposez-lui d'avertir un adulte de l'école en qui il a confiance (ex. : professeur, psychologue, entraîneur, surveillant, concierge).	

ROBITAILLE, Louis. *Soutenir l'intervention du personnel scolaire dans la lutte contre l'intimidation et la violence à l'école*

Pour tout signalement, veuillez vous adresser au titulaire de votre enfant, à l'intervenant pivot ou à la direction

Lors de la réception d'un signalement concernant un acte d'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE à l'égard d'un élève :

- ✓ Une rencontre est planifiée avec l'élève ayant été victime;
- ✓ Une rencontre avec l'élève ayant intimidé ou ayant commis des actes de violence est également planifiée;
- ✓ Les témoins sont rencontrés;
- ✓ Les parents des élèves concernés sont informés de la situation;
- ✓ Des sanctions et des mesures d'aide sont mises en place pour l'élève ayant intimidé ou ayant commis des actes de violence;
- ✓ Les interventions sont consignées dans un dossier central de même que dans le dossier de l'élève;
- ✓ Des suivis seront faits auprès de tous les acteurs concernés.



ORGANISMES QUI PEUVENT ÉGALEMENT VOUS VENIR EN AIDE

CLSC	418-435-5475
Jeunesse j'écoute	1-800-668-6868
Tel-Jeunesse	1-800-263-2266
Sûreté du Québec	418-435-2012

intimidation.valleemont@cscharlevoix.qc.ca

La direction ou l'intervenant pivot traitera chaque message électronique avec diligence.

Stopper la violence en 5 étapes

En tout temps, l'adulte demeure calme, adopte une attitude neutre et affirmative.

1

Arrêt d'agir. Demander immédiatement de cesser le comportement observé.

« Christian, ce comportement n'est pas accepté dans notre école et je te demande d'arrêter immédiatement. »

2

Nommer le type de violence observé.

« Ton commentaire constitue une forme de violence verbale. »

3

S'appuyer sur la position de notre école et orienter l'élève vers le comportement attendu.

« Dans notre école, nous n'acceptons pas les comportements irrespectueux et blessants. Nous respectons les gens et c'est un comportement attendu de la part de tous les adultes et de tous les élèves. »

4

Nommer qu'il y aura des actions d'entreprises suite à cette situation.

« Ce n'est ni le moment ni l'endroit, mais je vais m'assurer qu'il y ait un suivi à ce qui vient de se passer. »

5

Vérifier la situation auprès de l'élève ayant subi le type de violence et transmettre l'information selon les règles de conduite de l'école.

On parle d'intimidation lorsqu'il y a :

1. Intention ou non de faire du tort.
2. Une inégalité de pouvoir.
3. Des sentiments de détresse de la part de la victime.
4. Répétition des gestes ou paroles sur une certaine période.





Procédure d'intervention de l'intervenant pivot

La direction est responsable en tout temps du suivi de la situation. Elle peut cependant mandater une personne responsable afin d'assurer la coordination des actions qui sont mises en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée. L'intervenant pivot complète la procédure d'intervention.

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale
1. Indiquer à la personne qui signale l'événement qu'un suivi sera fait.		
2. Prendre connaissance du signalement et évaluer rapidement l'événement : • Communiquer en toute confidentialité avec la personne (adulte ou jeune témoin, parent, jeune victime, etc.) qui signale pour recueillir ses informations. • Si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), contacter la police. • Sinon, s'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, victimes, témoins et auteurs d'agressions. • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériels...). • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement. • Assurer la sécurité de la personne victime si nécessaire et mettre en place des mesures de protection. • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant leur dossier d'aide particulière, s'il y a lieu.		
3. Lors de la rencontre avec la victime, lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte : • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation signalée; • S'informer de la fréquence des gestes posés par le présumé auteur de l'agression; • Lui demander comment elle se sent; • Assurer sa sécurité si nécessaire; • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation s'est reproduite ou s'est résorbée.		
4. Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident : • Exiger qu'il(s) cesse(nt) l'intimidation; • Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école; • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Les responsabiliser face à leur comportement; • Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures de remédiation et de réparation. • Mettre en place des mesures de soutien ou de suivi s'il y a lieu.		

Procédure d'intervention de l'intervenant pivot

Actions à mettre en œuvre lorsqu'une situation d'intimidation ou de violence est signalée	Date	Initiale
5. Rencontrer les témoins (élèves et adultes) et leur offrir soutien et accompagnement, selon la situation. Définir des stratégies pour intervenir auprès d'eux si nécessaire.		
6. Si un doute persiste sur la nature de l'événement, demander une évaluation plus approfondie par un des professionnels qualifiés dans l'établissement.		
7. Informer les parents de la situation et demander leur implication et leur engagement dans la recherche de solutions (voir p.19 et 20 « signalement – suivi »). • Parents des élèves qui sont victimes; • Parents des élèves qui intimident; • Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.		
8. Dans la recherche de solutions, demander également l'implication des membres du personnel et des partenaires qui sont concernés par les élèves impliqués.		
9. Informer les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés, de l'évolution du dossier. • Les informer du résultat des démarches pour l'évaluation du signalement (ex. : les personnes concernées qui ont été rejointes, la compréhension de la situation, s'il s'agit ou non d'une situation d'intimidation). • Vérifier si leur compréhension de la situation correspond à votre évaluation. • Les informer des actions qui ont été entreprises ou qui sont prévues concernant le ou les auteurs de l'agression et les témoins ainsi que le soutien prévu pour les élèves impliqués. • Discuter du rôle qu'ils auront pour la suite. • Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.		
10. Mettre en place au besoin un plan d'intervention pour les élèves, victimes et agresseurs concernés par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation.		
11. Si nécessaire, avoir recours aux ressources professionnelles de l'école et de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social...) pour les élèves concernés (victimes, agresseurs et témoins) par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation (CSSS, service de police, Centre Jeunesse...).		
12. Consigner l'acte d'intimidation dans le but, notamment, d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées (dans le respect de la protection des renseignements personnels). • Fiche de signalement; • Dates des rencontres et communications; • Renseignements complémentaires concernant les élèves impliqués; • Faire parvenir la fiche de signalement au directeur général lors d'une suspension; • Faire parvenir la fiche de transmission des plaintes au directeur général, s'il y a lieu.		

Tu as un problème...



CONFIDENTIEL

ANNEXE 4

Formulaire de signalement

Ton nom _____

Ta classe _____

La date _____



moqueries/isolation



violence physique



menaces

Explique-moi ce qui s'est passé. Tu peux entourer.



violence verbale/insultes/rejet



Qui fait cela ? _____

À qui s'est fait ? _____

Où cela se passe-t-il ?



☐ dans la classe

☐ à la récréation



☐ à la salle de bain



☐ dans l'autobus

☐ dans la cour d'école

☐ au service de garde



☐ dans le gymnase/dans les vestiaires

☐ autre endroit _____

Quand cela se passe-t-il ? _____

On s'occupe de toi !